



**Vue d'ensemble de la coopération entre l'Agence  
des droits fondamentaux de l'Union européenne  
et le Conseil de l'Europe**  
*(1<sup>er</sup> janvier 2020 – 31 décembre 2020)*

## Table des matières

<b>Partie I : Que souhaitons-nous accomplir et dans quels domaines ? .....</b>	<b>1</b>
1.1. Introduction .....	1
1.2. Principaux objectifs .....	1
1.3. Méthodes et analyse de la coopération .....	1
1.3.1. Mécanismes permanents de coopération .....	1
1.3.2. Formes de coopération au niveau opérationnel.....	2
<b>Partie II : Coopération interinstitutionnelle et réglementaire en 2020 .....</b>	<b>5</b>
2.1. Coopération interinstitutionnelle et réglementaire.....	5
2.2. Coopération entre la FRA et le CdE sur les manuels .....	5
<b>Partie III : Coopération opérationnelle en 2020 .....</b>	<b>8</b>
3.1. Faits marquants – Coopération dans les cinq domaines thématiques du programme de l'Agence et sur l'incidence de la COVID-19 sur les droits fondamentaux	8
3.1.1. Une société équitable et égalitaire .....	8
3.1.2. Sociétés justes, numériques et sûres .....	9
3.1.3. Migration, asile et frontières.....	10
3.1.4. Soutenir le système des droits de l'homme .....	10
3.1.5. Communiquer sur les droits.....	11
3.1.6. Incidence de la COVID-19 sur les droits fondamentaux .....	12
<b>Partie IV : Perspectives de coopération en 2021 .....</b>	<b>14</b>

# Partie I : Que souhaitons-nous accomplir et dans quels domaines ?

## 1.1. Introduction

La coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (l'agence ou FRA) et le Conseil de l'Europe (CdE) repose sur le règlement portant création d'une Agence des droits fondamentaux<sup>1</sup> et sur l'accord entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe concernant la coopération entre les deux entités<sup>2</sup>. Cet accord entre l'UE et le CdE, adopté en 2008, établit un cadre général de coopération. Il vise à éviter les doubles emplois et à garantir la complémentarité et la valeur ajoutée des travaux de l'agence et du CdE.

La coopération entre l'Agence et le CdE n'a cessé, ces dernières années, d'aller dans le sens d'une amélioration de la coordination des activités et des synergies entre la FRA et le Secrétariat du CdE, l'Assemblée parlementaire, la Cour européenne des droits de l'homme et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

Le présent document expose les principaux objectifs et méthodes de cette coopération. Il présente également des exemples concrets d'activités de coopération menées dans différents domaines entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la mi-octobre 2020.

## 1.2. Principaux objectifs

Dans le cadre de leur coopération, le CdE et l'agence poursuivent des objectifs et des priorités stratégiques communs ayant trait à la promotion et à la protection des droits de l'homme, sur la base de l'accord de coopération susmentionné.

La coopération est essentiellement axée sur :

- l'élaboration de projets communs dans des domaines de préoccupation commune ;
- l'instauration d'un dialogue avec des parties prenantes pour améliorer le respect des droits fondamentaux en Europe ;
- la coordination des activités de communication pour sensibiliser aux droits fondamentaux ;
- l'information réciproque sur les résultats des activités de chaque organisation ;
- l'échange de données et la consultation réciproque au niveau opérationnel.

## 1.3. Méthodes et analyse de la coopération

### 1.3.1. Mécanismes permanents de coopération

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO L 53 du 22.2.2007, p. 1).

<sup>2</sup> Accord entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe concernant la coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe (ci-après l'« accord entre l'UE et le CdE ») (JO L 186 du 15.7.2008, p. 7).

Les différents mécanismes prévus dans le règlement portant création d'une Agence des droits fondamentaux et dans l'accord entre l'UE et le CdE garantissent la complémentarité des relations entre l'agence et le CdE.

Par exemple, le CdE a nommé un membre indépendant appelé à siéger au conseil d'administration et au bureau exécutif de la FRA. Cette personne participe également, en tant que membre votant, à la sélection des membres du comité scientifique de la FRA.

En outre, un représentant du Secrétariat du CdE est présents en qualité d'observateur aux réunions du conseil d'administration de la FRA, ainsi qu'aux réunions régulières du comité de rédaction du rapport annuel du conseil d'administration (AREdit).

De plus, une fois par an, un haut représentant du CdE est invité à intervenir devant le conseil d'administration de la FRA. Ceci permet aux deux organisations de procéder à un échange de vues et de tenir le conseil d'administration de l'agence pleinement informé des activités de premier plan prévues par le CdE.

Des échanges de vues périodiques entre le Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT) du Comité des Ministres, la personnalité indépendante nommée au conseil d'administration et au bureau exécutif par le CdE et le directeur de la FRA contribuent encore à l'efficacité de la coopération entre les deux organisations.

L'article 9 du règlement portant création de la FRA prévoit des consultations entre l'agence et le CdE lors de l'élaboration des programmes de travail annuels et du rapport annuel de l'agence sur les droits fondamentaux. Ainsi, les priorités, les activités et les conclusions du CdE sont dûment prises en considération dans les documents clés de la FRA en général et dans son rapport annuel (*Rapport sur les droits fondamentaux*) en particulier.

De plus, l'article 3 de l'accord entre l'UE et le CdE dispose que chaque entité désigne une personne de référence spécialement chargée des questions liées à leur coopération. Un échange régulier d'informations a lieu entre leurs personnes de référence.

En outre, les services des deux organisations contribuent aux travaux de l'autre partie à différents stades des activités et des projets. Enfin, les réunions interinstitutionnelles contribuent à renforcer la collaboration.

### 1.3.2. Formes de coopération au niveau opérationnel

La coopération opérationnelle entre la FRA et le CdE est un processus quotidien constant. Elle prend diverses formes : consultations sur des projets et des activités donnés ; échange régulier de données et d'informations ; participation aux réunions préparatoires de projets ; projets et activités communs ; octroi à l'agence du statut d'observateur auprès de plusieurs comités intergouvernementaux et comités de suivi des droits de l'homme du CdE ; participation aux structures respectives de la société civile ; et complémentarité par des renvois mutuels aux travaux de chacun.

Les personnes de référence désignées par le CdE et l'agence sont régulièrement informées de ces activités de manière à pouvoir faciliter le processus et à en garantir la continuité et la cohérence. En outre, depuis 2019, une réunion biannuelle a lieu entre les équipes de direction de la FRA et du CdE afin de renforcer encore la coopération et d'échanger des points de vue sur les priorités actuelles et futures respectives.

L'agence coopère au niveau opérationnel avec un certain nombre d'organes et de services concernés du CdE, dont le Secrétariat - Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit et Direction générale de la démocratie ; Commissaire aux

droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire, le Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme (CouEDH), le Comité européen des droits sociaux (CEDS) et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).

La FRA participe également en qualité d'observateur aux comités intergouvernementaux et aux groupes d'experts, tels que le comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion et ses sous-structures (CDADI). La FRA coopère aussi avec le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), ainsi qu'avec d'autres comités de monitoring des droits de l'homme, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), la Commission de Venise, le groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), le Représentant spécial du Secrétaire général sur les migrations et les réfugiés, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et la conférence des OING.

La FRA s'appuie, dans ses travaux, sur les normes du CdE et tient dûment compte des arrêts de la CouEDH et de la manière dont ils sont exécutés, des décisions et des conclusions du Comité européen des droits sociaux, des rapports et des activités d'autres organes de suivi des droits de l'homme et comités intergouvernementaux du CdE ainsi que des rapports du Commissaire aux droits de l'homme du CdE.

La FRA gère également une plateforme en ligne – le système d'information européen sur les droits fondamentaux (EFRIS)<sup>3</sup> – qui fournit des détails sur les engagements pris à l'égard des obligations internationales en matière de droits de l'homme et sur le respect des mécanismes de monitoring du CdE et des Nations unies. Le CdE participe au groupe d'experts/consultatif de l'EFRIS. À ce jour, l'EFRIS comprend la CouEDH, le CEDS, le CPT, l'ECRI et le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), et d'autres mécanismes doivent être ajoutés.

À leur tour, les données et les conclusions de la FRA étayent les travaux du CdE. Par exemple, la jurisprudence de la CouEDH et du CEDS cite régulièrement les rapports de l'agence<sup>4</sup>. La FRA soumet également régulièrement des conclusions et des informations pertinentes en réponse aux appels à contributions lancés par l'ECRI en vue de préparer ses travaux de suivi. Les rapports de suivi de l'ECRI font régulièrement référence aux publications de la FRA, par exemple le *Rapport sur les droits fondamentaux*<sup>5</sup>, les données d'enquête de la FRA et les rapports thématiques.

À ce jour, en 2020,, les rapports par pays sur l'Allemagne, l'Autriche et la Belgique du sixième cycle de suivi de l'ECRI ont mentionné et utilisé comme preuves, des données et informations provenant des recherches de la FRA – en particulier la deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS II)<sup>6</sup> ; l'enquête

<sup>3</sup> Le [système d'information de l'UE sur les droits fondamentaux](#) est disponible via le site web de la FRA.

<sup>4</sup> Voir par exemple : CouEDH, *Equal Rights Trust c. Bulgarie*, réclamation n° 121/2016, 16 décembre 2018, *Centre européen des droits des Roms (CEDR) c. Bulgarie*, réclamation n° 151/2017, 5 décembre 2018 ; Conclusions 2015 (art. 19, par. 4, Slovaquie); *Beizaras et Levickas c. Lituanie* (application n° 41288/15), 14 janvier 2020 ; N.D. AND N.T. c. Espagne (requêtes n° 8675/15 et 8697/15), 13 février 2020.

<sup>5</sup> Voir, par exemple, FRA (2020), [Rapport sur les droits fondamentaux 2020](#), Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne.

<sup>6</sup> FRA (2017), [Second European Union Minorities and Discrimination Survey – Main results report \(deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination – principaux résultats\)](#), Luxembourg : Office des publications.

sur les personnes LGBTI<sup>7</sup> ; l'enquête sur les Roms<sup>8</sup> ; l'avis sur la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie, en accordant une attention particulière aux droits des victimes de la criminalité<sup>9</sup> ; le rapport thématique sur l'accès à des recours effectifs : la perspective des demandeurs d'asile<sup>10</sup> ; et les résultats de l'enquête sur la discrimination et les crimes de haine à l'encontre des Juifs dans les États membres de l'UE<sup>11</sup>.

De même, le rapport d'évaluation de base du groupe d'experts du CdE sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) sur les Pays-Bas renvoie au rapport d'enquête de la FRA sur la violence à l'égard des femmes<sup>12</sup>.

La commissaire aux droits de l'homme du CdE a également mentionné à plusieurs reprises les travaux de la FRA dans ses observations sur les droits de l'homme (« Comblent l'écart. Comment garantir les droits de l'homme pour tous »)<sup>13</sup> ; et dans son intervention de tiers présentée dans le cadre de la procédure devant la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Florin Buhuceanu et Victor Ciobotaru c. Roumanie* et 12 autres requêtes.<sup>14</sup>

Le rapport du CdE intitulé « Solutions numériques pour lutter contre la COVID-19 » fait également référence aux travaux de la FRA<sup>15</sup>.

En outre, le Comité d'experts ad hoc sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) renvoie; dans ses rapports thématiques, aux rapports de la FRA. Il s'agit notamment de l'enquête sur les Roms, du cadre d'indicateurs élaboré par le groupe de travail sur l'intégration des Roms, facilité par la FRA, et des rapports thématiques de la FRA relatifs à l'éducation, au logement et au genre<sup>16</sup>.

Ces renvois contribuent à la diffusion, sur une base réciproque, des résultats des activités respectives du CdE et de la FRA. La consultation et le retour d'informations réciproques ainsi que la participation à des réunions et à des manifestations font désormais partie intégrante des méthodes de travail des deux organisations.

---

<sup>7</sup> FRA (2020), [A long way to go for LGBTI equality \(un long chemin à parcourir pour l'égalité des personnes LGBTI\)](#), Luxembourg: Office des publications.

<sup>8</sup> FRA (2020), [Enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage : L'Europe doit briser le cercle vicieux de la pauvreté et de la discrimination à l'égard des Roms et des Gens du voyage](#), Luxembourg : Office des publications.

<sup>9</sup> FRA (2013), [Avis de la FRA concernant la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie - et plus particulièrement sur les droits des victimes de la criminalité](#), Vienne, 15 octobre 2013.

<sup>10</sup> FRA (2010), [Accès à des recours effectifs : la perspective des demandeurs d'asile](#).

<sup>11</sup> FRA (2013), [Discrimination et crimes de haine à l'égard des personnes juives dans les États membres de l'UE : expériences et perceptions de l'antisémitisme](#), Luxembourg : Office des publications.

<sup>12</sup> FRA (2014), [Violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE. Rapport des principaux résultats](#), Luxembourg : Office des publications.

<sup>13</sup> Conseil de l'Europe (2020), [Comblent l'écart. Comment garantir les droits de l'homme pour tous](#), Compilation des commentaires sur les droits de l'homme publiée en 2018 et 2019 par Dunja Mijatović, Commissaire aux droits de l'homme.

<sup>14</sup> Conseil de l'Europe (2020), [La Commissaire publie des observations sur l'absence de reconnaissance juridique des couples de même sexe en Roumanie](#), septembre 2020.

<sup>15</sup> Conseil de l'Europe (2020), [Solutions numériques pour lutter contre la Covid-19 : Rapport sur la protection des données 2020](#), octobre 2020.

<sup>16</sup> Pour plus d'informations, voir la page web du Conseil de l'Europe sur la [Commission européenne contre le racisme et l'intolérance \(ECRI\)](#) et sa page web sur le [CAHROM](#). Voir également FRA (2020), [Enquête sur la situation des Roms et des Gens du voyage : L'Europe doit briser le cercle vicieux de la pauvreté et de la discrimination à l'égard des Roms et des Gens du voyage](#), Luxembourg : Office des publications.

## Partie II : Coopération interinstitutionnelle et réglementaire en 2020

### 2.1. Coopération interinstitutionnelle et réglementaire

La personnalité indépendante désignée par le CdE a participé aux réunions du conseil exécutif et du conseil d'administration de la FRA. En outre, le représentant du Secrétariat du CdE a participé à toutes les réunions du conseil d'administration de la FRA en qualité d'observateur.

Le nouveau membre indépendant du conseil d'administration de la FRA désigné par le CdE, Philippe Boillat, a été nommé le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Lawrence Early a été nommé suppléant. Philippe Boillat a été élu au comité de rédaction du rapport annuel du conseil d'administration de la FRA (AREEDIT), tandis que le représentant du Secrétariat du CdE participe également en tant qu'observateur.

En mars, le directeur de la FRA a rencontré le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, la Commissaire aux droits de l'homme et les deux Directeurs généraux du Conseil de l'Europe. À cette occasion, il a également rencontré les Chefs des missions de l'UE auprès du CdE ainsi que le Chef de la délégation de l'UE. Les discussions ont principalement porté sur la manière de renforcer la coopération entre la FRA et le Conseil de l'Europe et d'échanger leurs vues sur les priorités actuelles et futures respectives. Parmi les domaines thématiques prioritaires de coopération, les thèmes suivants ont été proposés : L'EFRIS, l'intelligence artificielle, les Roms et les Gens du voyage, les institutions nationales des droits de l'homme, les migrations et l'asile.

En raison de l'épidémie de COVID-19, la FRA n'a pas eu d'échanges, cette année, avec le Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT) du Comité des ministres.

Le contractant externe chargé de l'examen à mi-parcours de la stratégie 2018-2022<sup>17</sup> de la FRA a consulté le CdE. L'Agence a également consulté directement le CdE sur le document de programmation 2021-2022 de la FRA. Grâce à ces consultations, le CdE apporte une contribution précieuse au cycle de programmation de la FRA, créant des synergies programmatiques entre les deux organisations.

### 2.2. Coopération entre la FRA et le CdE sur les manuels

Les manuels élaborés conjointement par le CdE, la CouEDH et la FRA offrent un exemple très concret de la coopération fructueuse et de la complémentarité entre la FRA et le CdE.

Les manuels couvrent des domaines très divers et cruciaux, tels que la protection des données ; l'asile, les frontières et l'immigration ; le droit de la non-discrimination ; les droits de l'enfant ; et l'accès à la justice. Ils examinent le droit européen pertinent promulgué tant par l'UE que le CdE, y compris la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE et de la Cour européenne des droits de l'homme. Les manuels sont conçus pour les praticiens du droit et fournissent un guide accessible aux différentes normes

---

<sup>17</sup> Voir la [Stratégie de la FRA 2018-2022](#)

européennes dans le domaine en cause. Un nouveau manuel sur le droit européen en matière de cybercriminalité et de droits fondamentaux est prévu pour l'année prochaine.

De nombreuses parties prenantes ont exprimé une grande satisfaction à l'égard des manuels. Les statistiques sur les téléchargements à partir du site web de la FRA et la diffusion par l'Office des publications de l'UE montrent également leur intérêt.

Par exemple, en 2020, 45 031 exemplaires du *Manuel de droit européen en matière d'asile, de frontières et d'immigration* ont été téléchargés (en plusieurs langues). Le *Manuel de droit européen en matière de protection des données* a été téléchargé 33 428 fois ; le *Manuel de droit européen en matière de droits de l'enfant* a été téléchargé 16 377 fois ; et le *Manuel de droit européen en matière de non-discrimination* a été téléchargé 10 022 fois.

En outre, l'Office des publications de l'UE a diffusé 3 345 copies papier du Manuel en matière de protection des données. En outre, il a diffusé 1 152 exemplaires du Manuel en matière d'asile, de frontières et d'immigration, dans différentes langues. Enfin, il a diffusé 330 exemplaires du Manuel en matière de non-discrimination, ainsi que 156 exemplaires du Manuel en matière de droits de l'enfant.

Parmi les évolutions notables concernant les manuels en 2020 figurent ce qui suit :

#### *Mise à jour du manuel de droit européen en matière d'asile, de frontières et d'immigration*

L'Agence et la Cour européenne des droits de l'homme ont mis à jour la version 2014 du manuel<sup>18</sup>. La version actualisée a été publiée en cinq langues en 2020 et d'autres traductions suivront en 2021. Elle fournit un guide accessible aux différentes normes européennes en matière d'asile, de frontières et d'immigration, qui découlent à la fois de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

#### *Nouvelles versions linguistiques de la version actualisée du manuel de droit européen en matière de protection des données*

En 2020, l'édition 2018 du manuel<sup>19</sup> a été publiée en croate, en polonais et en roumain. La FRA a désormais publié 11 versions linguistiques du manuel ; le Conseil de l'Europe a ajouté une version géorgienne. Ce manuel est conçu de façon à permettre aux praticiens du droit qui ne sont pas spécialisés dans la protection des données de se familiariser avec ce nouveau domaine du droit.

#### *Nouvelles versions linguistiques de la version actualisée du manuel de droit européen en matière de non-discrimination<sup>20</sup>*

En 2020, ce manuel a été publié en hongrois, en néerlandais et en tchèque. Il sera également publié en bulgare, en croate et en slovène. Ce manuel examine la législation européenne en matière de non-discrimination, telle qu'elle découle des directives de l'UE en matière de non-discrimination et de la Convention européenne des droits de l'homme, citant indifféremment l'un ou l'autre de ces régimes juridiques complémentaires lorsque ceux-ci se recoupent ou mettant en exergue leurs divergences lorsqu'ils diffèrent.

<sup>18</sup> FRA (2014), [Manuel de droit européen en matière d'asile, de frontières et d'immigration](#), Luxembourg : Office des publications.

<sup>19</sup> FRA (2018), [Manuel de droit européen en matière de protection des données - édition 2018](#), Luxembourg : Office des publications.

<sup>20</sup> FRA (2018), [Manuel de droit européen en matière de non-discrimination - édition 2018](#), Luxembourg : Office des publications.

*Manuel de droit européen en matière de droits de l'enfant*<sup>21</sup>

En 2020, ce manuel a été publié en géorgien. Le processus de mise à jour du manuel est en cours et sa publication est prévue pour le second semestre 2021. Une réunion préparatoire a eu lieu avec des représentants de la Cour européenne des droits de l'homme et de la division des droits de l'enfant. Ce manuel vise à illustrer la manière dont la législation et la jurisprudence européennes tiennent compte des intérêts et des besoins spécifiques des enfants.

---

<sup>21</sup> FRA (2015), [\*Manuel de droit européen en matière de droits de l'enfant\*](#), Luxembourg : Office des publications.

## Partie III : Coopération opérationnelle en 2020

### 3.1. Faits marquants – Coopération dans les cinq domaines thématiques du programme de l'Agence et sur l'incidence de la COVID-19 sur les droits fondamentaux

#### 3.1.1. Une société équitable et égalitaire

##### *Résumé analytique*

La coopération entre la FRA et le CdE a été très intense tout au long de l'année 2020, couvrant un large éventail de domaines thématiques différents. Ceux-ci vont de l'intégration des Roms et des droits des enfants au racisme et à la lutte contre la discrimination, ainsi qu'à la promotion des droits sociaux et économiques. Fait significatif, la FRA a été invitée à contribuer aux travaux du comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) et du comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF).

La FRA et l'ECRI ont encore renforcé leur coopération en matière de lutte contre le racisme et la discrimination et de promotion de la diversité et de l'inclusion. En mai, pour la première fois, le directeur de la FRA s'est adressé au Bureau de l'ECRI, illustrant ainsi la coopération institutionnelle renforcée et fructueuse sur ces sujets. Ils ont procédé à un échange de vues sur la manière dont l'agence peut soutenir au mieux les travaux de l'ECRI. Ils ont également discuté des conclusions des recherches de la FRA sur l'incidence sur les droits fondamentaux des mesures prises par les États membres de l'UE pour faire face à l'épidémie de COVID-19<sup>22</sup>, qui ont également été reprises dans une étude sur le sujet qui a été préparée pour le CDADI. En outre, ils ont discuté des travaux de l'Agence sur des aspects du racisme et de l'intolérance qui y est associée, tels que l'antisémitisme, l'islamophobie et l'antitsiganisme, ainsi que de son dernier rapport intitulé « *A long way to go for LGBTI equality (un long chemin à parcourir pour l'égalité des personnes LGBTI)* »<sup>23</sup>. Les discussions ont également porté sur les travaux de la FRA concernant une communication efficace des droits de l'homme.

La FRA a continué de fournir des informations pour la préparation des rapports et visites par pays de l'ECRI, y compris des références aux dernières publications de l'agence, telles que l'enquête LGBTI et le rapport sur les droits fondamentaux 2020. Les rapports de l'ECRI font régulièrement référence aux travaux de la FRA. Dans le même temps, l'ECRI a continué à contribuer à l'élaboration du rapport annuel de la FRA. La bonne coopération entre la FRA et l'ECRI a également été confirmée par leur déclaration conjointe, ainsi que par d'autres OIG, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

En ce qui concerne les droits sociaux et économiques, la plateforme collaborative dédiée CdE-FRA-REINDH-EQUINET a tenu sa première réunion en ligne en juillet. Elle s'intitulait « *Relance économique et sociale durable fondée sur une approche en matière d'égalité et de droits de l'homme – Quel rôle pour les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organismes nationaux de promotion de l'égalité ?* ». Les participants

---

<sup>22</sup> Voir [Bulletins sur les conséquences en matière de droits fondamentaux de la pandémie de coronavirus dans l'Union européenne](#) de la FRA.

<sup>23</sup> FRA (2020), [A long way to go for LGBTI equality \(un long chemin à parcourir pour l'égalité des personnes LGBTI\)](#), Luxembourg: Office des publications.

à la réunion ont mis en lumière les défis sociétaux profonds et transformateurs engendrés par la pandémie de COVID-19 et leur incidence sur les droits sociaux et économiques.

En ce qui concerne les droits des personnes LGBTI, la FRA a participé à des réunions régulières des points focaux gouvernementaux LGBTI, coordonnées par l'unité SOGI du CdE.

### *Droits de l'enfant*

Le thème des droits de l'enfant a continué d'être un thème clé de la coordination et de la coopération, notamment en raison des effets perturbateurs de la COVID-19 sur la vie des enfants.

En coopération avec la Commission européenne, la FRA et le Conseil de l'Europe se sont concentrés sur une future stratégie globale de l'UE en matière de droits de l'enfant ainsi que sur une nouvelle stratégie du CdE. La FRA continue également de contribuer et d'apporter son soutien aux travaux du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF). En septembre 2020, la commission a tenu une session plénière virtuelle pour l'échange de vues sur la préparation de la stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2022-2027).

La FRA et le Conseil de l'Europe ont également entrepris la mise à jour du Manuel de droit européen en matière de droits de l'enfant.

### **3.1.2. Sociétés justes, numériques et sûres**

La coopération concernant la thématique de l'intelligence artificielle s'est poursuivie de manière positive au cours de la période considérée, comme les années précédentes.

La FRA a participé, en qualité d'observateur, aux travaux du Comité ad hoc du CdE sur l'intelligence artificielle (CAHAI), en particulier de son Groupe pour le développement des politiques (PDG), et, dans ce contexte, a été en mesure d'étayer les travaux de cet organe du CdE avec ses éléments probants. Le CAHAI est chargé d'examiner la faisabilité et les éléments potentiels d'un cadre juridique pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle fondée sur les normes en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit.

La FRA a également diffusé ses éléments probants et ses conclusions dans le domaine de l'IA, des victimes de la criminalité et de la non-discrimination, notamment en informant les travaux du Comité d'experts sur la liberté d'expression et les technologies numériques (MSI-DIG) et du Comité d'experts sur la lutte contre le discours de haine (CDADI/MSI-DIS), et a participé à leurs premières réunions en septembre 2020.

Une coopération fructueuse et différents échanges ont également eu lieu dans d'autres domaines thématiques. Il s'agit notamment de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique, de la protection des données, des entreprises et des droits de l'homme, ainsi que de la cybercriminalité ; par exemple, la FRA a contribué au renforcement des capacités au niveau national dans ces domaines. Une coopération et des échanges supplémentaires ont eu lieu lors d'une manifestation organisée par le Secrétariat du Comité de la Convention 108, au cours de laquelle la FRA a présenté ses

recherches sur la technologie de reconnaissance faciale. L'Agence a également contribué aux travaux du Conseil de l'Europe sur son nouveau cours HELP sur la cybercriminalité et les preuves électroniques, et a coopéré avec le Conseil de l'Europe à la révision de la formation HELP du CdE sur les entreprises et les droits de l'homme, qui comprend depuis cette année un nouveau module sur l'environnement.

### 3.1.3. Migration, asile et frontières

La coopération entre le CdE et la FRA sur les problématiques touchant les droits de l'homme liées à la migration, à l'asile et aux frontières a porté sur différents thèmes et projets.

Entre autres faits marquants en 2020, la FRA et la Cour européenne des droits de l'homme ont mis à jour le Manuel en matière d'asile, de frontières et d'immigration dans cinq versions linguistiques. Une fois qu'il sera publiquement disponible, il servira de soutien pour les praticiens du droit dans toute l'Europe.

À la fin de 2019, M. Drahoslav Štefánek a été désigné Représentant spécial du CdE pour les migrations et les réfugiés. La FRA et le Bureau du Représentant spécial ont renforcé leur coopération, comme en témoignent le document publié conjointement sur les *Droits fondamentaux des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants aux frontières européennes*<sup>24</sup> et les travaux menés dans le cadre du forum consultatif de Frontex. La publication conjointe a contribué à clarifier la législation et la jurisprudence européennes, alors que les États membres prenaient des mesures pour relever les défis qui se posent à leurs frontières.

Parmi les autres initiatives conjointes de la FRA et du Conseil de l'Europe figurent la mise au point d'orientations pratiques (« ce qu'il faut faire et ne pas faire ») à l'intention des garde-frontières sur la manière de respecter pleinement les droits fondamentaux lors du contrôle des frontières terrestres extérieures de l'UE<sup>25</sup>, ainsi que des échanges d'informations informels réguliers entre la FRA et différentes entités du CdE sur la situation en Grèce. Le Conseil de l'Europe a également participé à la finalisation du rapport de la FRA intitulé *Relocalisation des enfants non accompagnés : l'application de bonnes pratiques aux futurs programmes*<sup>26</sup>, qui ont servi de base à l'élaboration de procédures opérationnelles standard pour la relocalisation des enfants depuis la Grèce.

Enfin, la division CdE-IHRB a contribué au rapport de la FRA sur les droits fondamentaux.

### 3.1.4. Soutenir le système des droits de l'homme

La FRA et le Conseil de l'Europe ont maintenu une ample coopération en 2020 en ce qui concerne le soutien et le développement conjoints des systèmes de droits de l'homme.

Grâce au système d'information de l'Union européenne sur les droits fondamentaux (EFRIS) de la FRA, les mécanismes du CdE et les conclusions de ses organes de suivi sont facilement accessibles et consultables. En 2020, d'autres mécanismes du CdE ont

<sup>24</sup> Conseil de l'Europe et FRA (2020), [Droits fondamentaux des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants aux frontières européennes](#).

<sup>25</sup> Conseil de l'Europe et FRA (2020), [Contrôles aux frontières et les droits fondamentaux aux frontières terrestres extérieures](#).

<sup>26</sup> FRA (2020), [Relocalisation des enfants non accompagnés : l'application de bonnes pratiques aux futurs programmes](#), Luxembourg : Office des publications.

été ajoutés à l'EFRIS : la Cour européenne des droits de l'homme, le Comité européen des droits sociaux et le mécanisme de lutte contre la corruption GRECO. Le suivi de la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (service d'exécution) devrait avoir lieu à la fin de l'année 2020. Un échange de lettres entre la FRA et le CdE est en cours de finalisation.

En outre, l'année 2020 a été caractérisée par une contribution mutuelle soutenue aux résultats, en particulier en ce qui concerne les institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH). Le CdE a contribué au rapport de la FRA sur les INDH en tant que membre d'un comité consultatif pour le projet. Entre-temps, la FRA a participé, en qualité d'observateur, au Comité directeur des droits de l'homme du Conseil de l'Europe (CDDH), en participant aux discussions sur l'élaboration d'une recommandation du Comité des ministres aux États membres sur la mise en place d'INDH indépendantes.

Parmi les autres exemples spécifiques de coopération en 2020 sur des thèmes pertinents figure l'effort commun en matière d'espace civique. La FRA et le CdE ont également continué de coopérer sur le sujet des défenseurs des droits de l'homme, notamment par l'intermédiaire du groupe de contact de l'OIG sur les défenseurs des droits de l'homme. Les experts de la FRA qui coordonnent la plateforme des droits fondamentaux de la FRA sont également en contact régulier avec la Conférence des OING. Un expert de la FRA a participé au séminaire de travail sur la transformation du secteur des OSC organisé par la Conférence des OING en février 2020.

En s'appuyant sur la bonne coopération établie en 2019, la FRA et le CdE ont en outre continué à collaborer en matière de droits de l'homme au niveau local. La FRA a associé le programme des villes interculturelles (ICC) du Conseil de l'Europe à l'élaboration d'un cadre d'engagements pour les villes des droits de l'homme. La coopération dans ce domaine important devrait s'intensifier en 2021, lorsque le cadre sera finalisé.

La FRA continue également de coopérer avec le programme HELP du CdE de différentes manières. Il s'agit notamment de contribuer à la mise à jour de ses cours en ligne et de faire participer ses experts aux formations HELP, qui contiennent régulièrement des publications de la FRA et des outils de renforcement des capacités.

Le CdE participe également à des réunions régulières d'échange d'informations en ligne organisées par la FRA concernant les entreprises et les droits de l'homme, auxquelles participent en outre le Bureau des droits de l'homme des Nations unies, l'OCDE et l'OIT.

La coopération étroite entre la FRA et le CdE permet d'améliorer la coordination et l'incidence, à tous les niveaux, dans des domaines tels que l'espace civique et les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Par exemple, l'EFRIS guide les utilisateurs des bases de données du CdE (HUDOC) pour les mécanismes respectifs et rappelle les différents mécanismes existants. Les travaux de la FRA sur la Charte des droits fondamentaux de l'UE génèrent également de nombreuses références aux normes du CdE, ce qui renforce les normes dans le contexte de l'UE.

### 3.1.5. Communiquer sur les droits

#### *Résumé analytique*

La FRA et le Conseil de l'Europe ont encore renforcé leur coopération sur le thème de la communication sur les droits de l'homme en 2020. Cette coopération s'est encore intensifiée par une collaboration sur une communication efficace au cours de la pandémie de COVID-19.

La FRA a impliqué le CdE dans son réseau de communicateurs des droits de l'homme (y compris le Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme, l'ECRI et le Secrétariat). Le réseau se concentre sur la communication stratégique sur les droits de l'homme et vise à recenser les possibilités d'activités de communication conjointes. Le nombre de membres du groupe est passé à 307. Les responsables de la communication de divers autres partenaires institutionnels participent également au réseau.

La coopération en matière de communication sur les droits s'est déroulée sur une base régulière, marquée, par exemple, par la promotion assurée par la FRA des travaux du Conseil de l'Europe et de ses organes par l'intermédiaire des médias sociaux. Un exemple spécifique est le message vidéo de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à l'occasion du lancement par la FRA de son enquête sur les droits fondamentaux en juin 2020.

Les efforts déployés par l'Agence pour communiquer efficacement sur les droits se reflètent, entre autres, dans le nombre croissant d'articles publiés dans les médias liés à la FRA. À la fin du mois de septembre, ce nombre a culminé à 412.

En outre, la communication sur les droits a occupé une place importante lors de la première réunion du Comité consultatif du Forum des droits fondamentaux 2021, à laquelle le CdE participe. La communication sur les droits de l'homme est restée un thème clé de la coopération de la FRA avec l'ECRI. En septembre, la FRA a partagé son expérience en matière de communication de messages sur les droits de l'homme et l'égalité lors du séminaire annuel de l'ECRI avec les organismes de promotion de l'égalité.

### 3.1.6. Incidence de la COVID-19 sur les droits fondamentaux

La FRA et le CdE ont coopéré de plusieurs manières pour mettre en évidence et rendre compte de l'incidence de la COVID-19 sur les droits fondamentaux.

La FRA a partagé avec le CdE ses bulletins périodiques sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les droits fondamentaux dans les 27 États membres de l'UE. Les bulletins examinent les groupes de population touchés de manière disproportionnée par la pandémie, tels que les personnes handicapées, les personnes âgées, les Roms, les migrants, les détenus, les sans-abri et les victimes de violences domestiques. Ils se penchent sur des problématiques telles que les discours xénophobes, le harcèlement et les attaques violentes ; la désinformation et les fausses informations relatives au virus ; et les applications de traçage des contacts. Ils examinent la manière dont elles affectent différents domaines de la vie quotidienne, notamment le travail, l'éducation, la liberté de circulation et le système judiciaire.

Dans le même temps, le CdE a partagé avec la FRA ses rapports et déclarations concernant l'incidence de la COVID-19 sur les droits de l'homme.

En mars 2020, la FRA et le Bureau du Représentant spécial ont publié conjointement un document sur les *Droits fondamentaux des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants aux frontières européennes*<sup>27</sup>, couvrant les mesures spéciales imposées en cas de pandémie.

Les conclusions des recherches de la FRA concernant l'incidence de la COVID-19 sur la discrimination raciale ont été examinées dans le cadre de l'échange entre le Directeur

<sup>27</sup> Conseil de l'Europe et FRA (2020), [Droits fondamentaux des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants aux frontières européennes](#).

de la FRA et le Bureau de l'ECRI. Les conclusions ont également été adoptées dans une étude sur le sujet réalisée par l'ECRI, qui a été préparée pour le CDADI.

En juin 2020, la FRA a participé au premier échange de vues du Comité directeur pour les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe. Il a été l'occasion de faire le point, du point de vue des droits de l'enfant, sur les enseignements tirés à ce jour de la gestion de la pandémie de COVID-19 dans les États membres. Les membres du Comité et les observateurs ont partagé leurs points de vue sur les effets perturbateurs du coronavirus sur la vie des enfants, leur bien-être et leurs droits. La FRA a renvoyé à ses propres bulletins sur les implications du COVID-19 en matière de droits fondamentaux et aux études nationales pertinentes. Les participants ont également discuté de la manière de garantir que les systèmes de protection de l'enfance restent opérationnels et efficaces dans de telles situations.

En outre, les travaux de la FRA ont été mentionnés dans le rapport du Conseil de l'Europe intitulé «Solutions numériques pour lutter contre la COVID-19»<sup>28</sup>.

---

<sup>28</sup> Conseil de l'Europe (2020), [Solutions numériques pour lutter contre la Covid-19 : Rapport sur la protection des données 2020](#), octobre 2020.

## Partie IV : Perspectives de coopération en 2021

La FRA et le CdE poursuivront leur coopération institutionnelle constante en 2021. Un certain nombre de nouvelles initiatives seront prises et les activités de coopération existantes seront consolidées.

L'organisation du Forum des droits fondamentaux 2021 (FRF 2021) constituera un point fort. En tant que membre du conseil consultatif du FRF 2021, le CdE contribuera au développement conceptuel de cette conférence phare de l'UE sur les droits de l'homme. Comme lors des éditions précédentes, le Forum apportera à nouveau de la visibilité aux initiatives du CdE et rassemblera l'expertise combinée de la FRA, du CdE et d'autres partenaires des OIG, tels que les Nations unies et le BIDDH.

En ce qui concerne les manuels, la FRA, le CdE et la CouEDH entameront des consultations et continueront de se réunir au niveau des experts, dans le but d'élaborer un nouveau manuel de droit européen en matière de cybercriminalité et de droits fondamentaux. De même, le processus de mise à jour du Manuel en matière de droits de l'enfant se poursuivra, sa publication étant prévue pour le second semestre 2021. La FRA, le CdE et la CouEDH examineront également la production de nouvelles versions linguistiques des manuels existants.

En ce qui concerne l'EFRIS, la FRA et le CdE poursuivront le développement de l'outil, en y ajoutant de nouveaux mécanismes, tels que GREVIO et GRETA, respectivement sur la violence à l'égard des femmes et sur la traite des êtres humains.

La FRA continuera également de participer aux comités intergouvernementaux et aux groupes d'experts, tels que le Comité directeur sur la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion et ses sous-structures (CDADI), le Comité d'experts pour la liberté d'expression et les technologies numériques (MSI-DIG), le Comité d'experts sur la lutte contre le discours de haine (CDADI/MSI-DIS) et le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI), en particulier son groupe de développement politique (PDG).

La coopération thématique entre la FRA et le CdE se poursuivra dans de nombreux domaines. Ces domaines incluent, mais vont également au-delà de ce qui suit : lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance ; égalité et non-discrimination ; asile et migration ; société de l'information, protection des données et intelligence artificielle ; droits de l'enfant ; Roms et Gens du voyage ; droits des personnes LGBTI ; institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH) et plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme ; espace dévolu à la société civile ; droits de l'homme au niveau local ; le programme HELP ; objectifs de développement durable (ODD) ; et communication sur les droits de l'homme.